



DATE de CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kevin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :

Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026 244 - FINANCES - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations - Période 2022-2026

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le précédent rapport quinquennal portait sur la période 2017-2021. Le présent rapport porte sur la période 2022-2026.

Ce rapport met notamment en évidence la relative stabilité des montants des attributions de compensation sur la période, ainsi que l'évolution des conditions d'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », à la suite de la création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) au 1er janvier 2022.

Il est toutefois rappelé que les attributions de compensation constituent un mécanisme de neutralisation financière entre Questembert Communauté et ses communes membres, fondé l'évaluation des charges transférées. Elles doivent être distinguées du financement courant des services exercés par le CIAS et notamment de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de Questembert Communauté.

Après présentation du rapport quinquennal et débat au sein du Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts, et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, portant sur la période 2022-2026 ;

Considérant que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire et a donné lieu à un débat ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De décider de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, portant sur la période 2022-2026.
- De décider de prendre acte de la tenue du débat au sein du Conseil communautaire relatif à ce rapport.
- De décider de prendre acte que le rapport quinquennal sera transmis aux communes membres de Questembert Communauté, conformément aux dispositions applicables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 8 octobre 2026

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

